

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4505

commune (s) : Oullins

objet : **Résidence des Séquoias - Opération de relogement et démolition - Participation financière dans le cadre du contrat de ville - Modification de la décision n° B-2002-0958 en date du 18 novembre 2002**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau n° B-2002-0958 en date du 18 novembre 2002, il avait été approuvé le versement d'une subvention de 147 508,29 € au profit de l'Opac du Rhône pour le financement de l'opération de relogement des familles et la démolition des 26 logements de la résidence des Séquoias à Oullins.

Toutefois, il s'avère que cette opération a finalement été menée sous maîtrise d'ouvrage de la SA Gabriel Rosset laquelle a confié, par mandat, sa maîtrise d'ouvrage à l'Opac du Rhône. Le versement de la participation financière de la Communauté urbaine devra donc être effectué auprès de la SA Gabriel Rosset.

Enfin, le coût des opérations de relogement et démolition s'élève à 863 581 € ; une participation financière ayant été obtenue du 1 % logement, la contribution de la Communauté urbaine est revue à la baisse, à savoir :

- opération de relogement	4 657,50 €
- démolition	81 793,50 €
	<hr/>
soit un total de	86 451,00 €

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le versement d'une participation financière à hauteur de 86 451 € nets de taxes à la SA Gabriel Rosset pour l'opération de relogement et démolition de la résidence des Séquoias à Oullins.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à passer avec la SA Gabriel Rosset.

3° - Annule la participation financière de 147 508,29 € attribuée le 18 novembre 2002 par décision n° B-2002-0958 à l'OPAC du Rhône pour la même opération.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 204 200 - fonction 824 - opération 0054.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,